

Que se passe-t-il si les États ne s'acquittent pas de leurs obligations ?

Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont créé un cadre normatif solide qui garantit le droit à l'éducation. Loin d'être une déclaration d'intention vide de sens, ce cadre renferme des clauses juridiquement contraignantes. Tous les pays du monde ont ratifié au moins un de ces traités relatifs à certains aspects du droit à l'éducation. Dès lors, tous les États sont tenus de rendre des comptes par le biais de mécanismes juridiques.

- **Application du droit à l'éducation** : au niveau international, divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme sont compétents pour recevoir des réclamations individuelles et ont permis de régler des cas de violation du droit à l'éducation.
- **Justiciabilité du droit à l'éducation** : en cas de violation de leur droit à l'éducation, les citoyens doivent disposer de voies de recours juridiques auprès de tribunaux ou des juridictions administratives.

Quels sont les principaux défis en vue d'assurer le droit à l'éducation ?



Garantir un enseignement obligatoire et gratuit pour tous

Moins d'un pays sur cinq garantit douze années d'enseignement gratuit et obligatoire dans sa législation. À travers son appui technique, l'UNESCO aide les États à adopter une législation conforme à l'ODD4 et aux exigences du droit à l'éducation.



Les migrations et les déplacements

En 2016, 3,5 millions de réfugiés en âge d'être scolarisés n'avaient jamais fréquenté l'école. L'UNESCO plaide en faveur de systèmes éducatifs inclusifs et appropriés pour les réfugiés, qui garantissent un droit à l'éducation à ceux qui sont contraints de fuir leur pays.



Le financement de l'éducation

L'agenda Éducation 2030 exhorte les États à consacrer entre 4 et 6 % au moins de leur PIB et/ou entre 15 et 20 % au moins de leurs dépenses publiques à l'éducation. L'UNESCO promeut l'idée selon laquelle l'éducation est le meilleur investissement que puisse faire un pays.



L'élimination des inégalités et des disparités dans l'éducation

En Afrique subsaharienne, seuls 65 enfants les plus pauvres pour 100 enfants les plus riches sont scolarisés. L'UNESCO appuie l'élaboration de politiques fondées sur les droits de l'homme, plus inclusives, et sensibles à la question de genre, et encourage les enseignants à adopter des approches d'enseignement inclusives.



La privatisation et son impact sur le droit à l'éducation

Les États doivent trouver le juste équilibre entre la liberté de l'enseignement et l'accès de tous à une éducation de qualité. L'UNESCO encourage les États à renforcer les cadres réglementaires relatifs aux établissements privés.



Les exigences de qualité et la valorisation de la profession enseignante

Deux cents millions de jeunes quittent l'école sans avoir acquis les compétences dont ils ont besoin pour réussir. L'UNESCO encourage les États à renforcer les normes éducatives minimales et cherche à promouvoir les droits de la profession enseignante.

Secteur de l'éducation de l'UNESCO

L'éducation est la priorité première de l'UNESCO car c'est un droit humain fondamental et la base pour construire la paix et faire progresser le développement durable. L'UNESCO est l'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation et son Secteur de l'éducation assure un rôle moteur aux niveaux mondial et régional dans ce domaine, renforce les systèmes nationaux d'éducation et répond aux défis mondiaux actuels par le biais de l'éducation, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'égalité des genres et l'Afrique.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Secteur de
l'éducation

Éducation
2030

L'agenda mondial Éducation 2030

En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation, l'UNESCO est chargée de diriger et de coordonner l'agenda Éducation 2030, qui fait partie d'un mouvement mondial visant à éradiquer la pauvreté, d'ici à 2030, à travers 17 Objectifs de développement durable. Essentielle pour atteindre chacun de ces objectifs, l'éducation est au cœur de l'Objectif 4 qui vise à « *assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* ». Le Cadre d'action Éducation 2030 dénit des orientations pour la mise en oeuvre de cet objectif et de ces engagements ambitieux.

Contact

UNESCO
Secteur de l'éducation
Section de la politique éducative
7, place de Fontenoy
75352 Paris
France

✉ righttoeducation@unesco.org

🌐 fr.unesco.org/themes/droit-a-education

🐦 @UNESCO

ED-2018/WS/44



Couverture : © Shryov/Shutterstock.com

L'UNESCO et le droit à l'éducation

L'éducation est un droit humain fondamental pour chaque femme, homme et enfant. Ce droit est une priorité absolue pour l'UNESCO qui a pour mission principale de garantir l'accès de tous à une éducation de qualité.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Éducation
2030

Pourquoi l'éducation est-elle un droit humain fondamental ?

Le droit à l'éducation est un droit humain fondamental et indispensable en vue de l'exercice des autres droits humains.

→ Une éducation de qualité est la voie d'accès au plein épanouissement de l'être humain. Elle favorise le développement de l'individu dans sa globalité en lui donnant les moyens de réaliser ses autres droits fondamentaux.

→ Elle est l'un des outils les plus puissants pour sortir de la pauvreté les enfants et les adultes socialement exclus et faciliter leur insertion dans la société. Les données de l'UNESCO montrent que

si tous les adultes achevaient leur cycle d'études secondaires, le nombre de personnes touchées par la pauvreté dans le monde pourrait être divisé par deux, si ce n'est plus.

→ Elle réduit les inégalités dont sont victimes les filles et les femmes. Selon une étude des Nations Unies, chaque année supplémentaire de scolarité réduit le risque de mortalité infantile de 5 % à 10 %.

L'égalité des chances, l'accès universel à l'éducation, ainsi que des normes de qualité appliquées et contrôlées sont les conditions pour remplir ces objectifs.

Situation globale



262 millions

d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire et secondaire ne sont pas scolarisés



Moins d'
1 pays sur 5

garantit le droit à 12 années d'enseignement gratuit et obligatoire dans sa législation



1 adolescent sur 5

est exclu de l'enseignement secondaire



1 enfant sur 11

ne fréquente pas l'école primaire



Plus d'
1 enfant sur 2

en âge d'être scolarisé dans le primaire n'a pas atteint le niveau minimum de compétences requises en lecture fixées par les normes de qualité

Que garantit le droit à la l'éducation ?

- **Un enseignement primaire** gratuit et obligatoire pour tous

- **Un enseignement secondaire**, y compris technique et professionnel, généralisé et rendu accessible à tous par l'instauration progressive de la gratuité

- **Un enseignement supérieur** rendu accessible à

tous, en fonction des capacités de chacun, par l'instauration progressive de la gratuité

- **Une éducation de base** pour les personnes n'ayant pas achevé leur scolarité

- L'accès à la **formation professionnelle**

- Un enseignement de **qualité égale**, garanti par des normes minimales de qualité

- Une formation et des équipements de qualité pour les **enseignants**

- Un système adéquat de **bourses** et des **conditions matérielles** convenables pour le personnel enseignant

- La liberté de **choix** en matière d'éducation

Comment le droit à l'éducation est-il garanti ?

Le droit à l'éducation est établi de deux manières : par les **instruments normatifs internationaux** et par les **engagements politiques** pris par les gouvernements. Un cadre international solide de conventions et de traités protège le droit à l'éducation, et les États qui en sont signataires s'engagent à **respecter, protéger et mettre en œuvre** ce droit.

Les principaux instruments internationaux

Le droit à l'éducation est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948 et qui énonce clairement : « Toute personne a droit à l'éducation » (article 26).

L'accès à l'éducation aux différents niveaux est énoncé en tant que droit dans la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960).

La Convention est le premier instrument international juridiquement contraignant qui élabore de façon exhaustive le droit à l'éducation.

Cette convention est considérée comme une pierre angulaire de l'agenda Éducation 2030.

Parmi les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme :

→ En 1966, l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a réaffirmé le droit de toute personne à l'éducation et rappelé les droits garantis à chaque niveau d'enseignement.

→ En 1989, les articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant ont disposé que l'éducation devait favoriser le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant.

D'autres instruments relatifs aux droits de l'homme interprètent le droit à l'éducation en tenant compte des besoins particuliers de groupes de personnes en situation de vulnérabilité, par exemple :

→ la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;

→ la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ;

→ la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006).

Que fait l'UNESCO pour assurer le droit à l'éducation ?

L'UNESCO s'attache à élaborer des normes éducatives, ainsi qu'à contrôler et promouvoir leur application, en vue de garantir le droit à l'éducation au niveau national et de favoriser la réalisation des objectifs de l'agenda Éducation 2030. La Stratégie de l'UNESCO sur l'action normative (2015-2021) encourage les États Membres à appliquer les instruments normatifs en tant qu'outil stratégique pour réaliser l'Objectif de Développement Durable 4 (ODD4). Plus précisément, l'UNESCO veille à ce que les obligations juridiques des États soient intégrées dans des cadres juridiques nationaux et transposées dans des politiques concrètes. Pour ce faire, l'Organisation :

suit la mise en œuvre du droit à l'éducation au niveau national

soutient les États dans la mise en place de cadres nationaux solides en vue de créer les bases juridiques et les conditions nécessaires pour assurer l'accès à une éducation de qualité pour tous

sensibilise aux principes du droit à l'éducation et aux obligations juridiques qui en découlent, par des recherches et des études sur des questions clés

gère un Observatoire mondial du droit à l'éducation

renforce les capacités, les mécanismes de présentation de rapports et de sensibilisation aux enjeux majeurs

développe des partenariats et des réseaux consacrés à des questions clés sur le droit à l'éducation

Comment l'UNESCO assure-t-elle le suivi et la mise en œuvre du droit à l'éducation ?

→ L'Acte constitutif de l'UNESCO exige les États membres à rendre compte des mesures prises au niveau national pour appliquer les instruments normatifs de l'UNESCO, à travers des consultations régulières.

→ En collaboration avec les organismes de défense des droits de l'homme des Nations

Unies, l'UNESCO adresse des recommandations aux pays en vue d'améliorer la situation du droit à l'éducation au niveau national.

→ Grâce à son Observatoire en ligne, l'UNESCO fait le point sur la mise en œuvre du droit à l'éducation dans 195 États membres.

→ S'appuyant sur son travail de suivi du droit à l'éducation, l'UNESCO fournit une assistance technique et des conseils sur les politiques éducatives aux États membres qui souhaitent examiner, concevoir, améliorer ou réformer leurs cadres juridiques et politiques.

